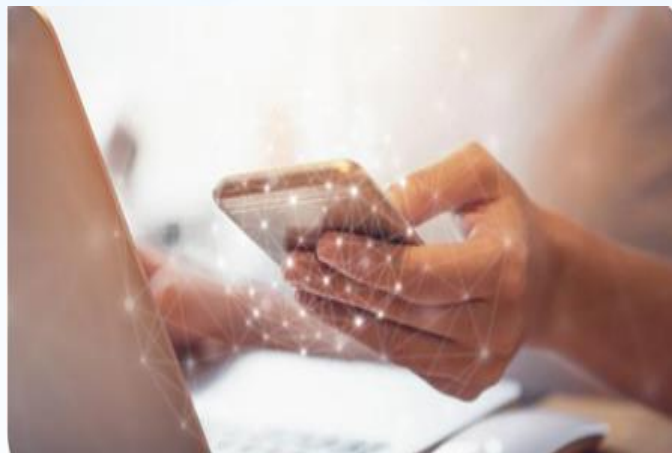


LE NUMERIQUE EN SANTE



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Essonne

SOMMAIRE

- ❖ Mon espace santé
- ❖ Le Dossier Médical Partagé (DMP)
- ❖ L'Identité Nationale de Santé (INS)
- ❖ La Messagerie Sécurisée en Santé (MSS)
- ❖ L'Ordonnance numérique
- ❖ Forfait structure

Durée du webinaire : 30 minutes

BONNES PRATIQUES

- ❖ Vous vous identifiez dans le Q/R (nom/prénom)
- ❖ Vous avez besoin d'un accompagnement individuel?
- ❖ Vous le précisez dans la rubrique Q/R, précédé de votre nom et prénom, votre DNS vous recontactera.
- ❖ Vous posez vos questions dans la rubrique Q/R.
- ❖ Vous avez un QR Code à flasher pour nous donner votre avis à la fin du webinaire.

- Facilite le partage
- Outils de stockage de documents
- Messagerie
- Agenda



Le Dossier Médical Partagé (DMP)



Le DMP : un service sécurisé



- L'hébergeur du DMP est agréé par le ministère en charge de la santé
- Les informations du DMP relèvent du secret professionnel
- Le patient garde le contrôle de son DMP à travers l'accès à Mon espace santé

Confidentialité



Un accord du patient



Une consultation du DMP à travers une authentification forte

- Pour sa **consultation**
- Le **patient** peut **masquer une information**
- **Mode d'accès « bris de glace »**
- Accès patient via Mon espace santé :
 - **identifiant de connexion**,
 - son **mot de passe**
 - **code d'accès à usage unique** reçu par SMS, ou par e-mail

Notification



Un système de notifications

- **Avertir** de la **création** de son profil Mon espace santé
- en cas de **1^{ère} consultation** du DMP par un professionnel de santé
- en cas d'**ajout d'un nouveau document** par un professionnel de santé

Traçabilité



Consultation du DMP par les professionnels de santé via une authentification forte

- Les professionnels de santé accèdent au DMP grâce à leur **carte CPS** et leurs droits sont définis par **une matrice d'habilitations**
- Les accès des professionnels de santé sont **tracés et accessibles** au patient ainsi qu'à son médecin traitant / administrateur DMP

Messages d'erreurs affichés par les logiciels

DMPPatientNotFound	Patient inconnu (DMP non trouvé)
DMPClosed	DMP fermé
DMPAccessForbidden	Accès interdit (le professionnel a été interdit d'accès par le patient)
DMPAuthorizationNotFound	Le professionnel n'a pas l'autorisation d'accès à ce DMP
DMPAuthorizationExpired	Autorisation d'accès expiré



● Identité Nationale
de Santé

INS

Bien identifié·e,
bien soigné·e.



L'INS c'est quoi ?

L'identité Nationale de Santé

L'Identité nationale de santé est la carte d'identité électronique du patient qui permet de garantir sa bonne identification numérique.

QUELLES SONT LES DONNÉES QUI COMPOSENT L'INS ?

L'INS d'un patient est constituée de plusieurs données :

- son matricule INS : dans la majorité des cas, il s'agit du numéro de sécurité sociale
- 5 traits d'identité :
 - nom de naissance,
 - prénom(s) de naissance,
 - date de naissance,
 - sexe,
 - code commune du lieu de naissance.

La qualification de l'Identité Nationale de Santé (INS), est un prérequis indispensable pour envoyer les documents de santé dans le profil Mon espace santé de vos patients

Que signifie "qualifier" une INS ?

Pour qu'une INS soit dite "qualifiée" 2 conditions sont nécessaires :

💡 Procédure classique de qualification de l'INS

1

Récupérer l'INS

- J'appelle le téléservice INSi avec la **carte vitale ou par traits d'identité**
- En règle générale, le téléservice renvoie 1 identité unique

2

Qualifier l'INS

- Je (ou mon secrétariat médical) **demande à mon patient une pièce d'identité** afin de valider les 5 traits d'identité (nom de naissance, prénoms, sexe, date et lieu de naissance) renvoyés par le téléservice INSi.
- J'indique le **justificatif** qui m'a été présenté par le patient dans mon logiciel

L'INS ne pourra être utilisée que si ces deux conditions sont réunies

Astuce

En tant que professionnel de santé, je peux déléguer la récupération et la qualification de l'INS à mon secrétariat médical, qui doit s'authentifier avec une carte CPE nominative



- ✓ Le *Référentiel national d'identitovigilance* (RNIV) précise qu'un professionnel de santé doit demander à tout usager d'attester son identité et que ce dernier, en dehors des situations réglementaires d'anonymat de prise en charge, ne peut s'opposer à la vérification de son identité. Elle fait partie des obligations des professionnels.

Tous les professionnels de santé sont donc réglementairement fondés à demander une pièce d'identité aux usagers, chaque fois qu'ils le jugent nécessaire, pour s'assurer de donner les bons soins à la bonne personne, ce qui engage leur responsabilité

Vous pouvez qualifier l'INS de votre patient sans vérification systématique de son document d'identité.

1 Récupérer l'INS

J'appelle le téléservice INSi avec une lecture de carte Vitale

2

Qualifier l'INS

Je qualifie l'INS uniquement en cas de concordance des traits d'identité en cochant la case suivante à la place d'un document d'identité

J'atteste déjà connaître l'identité de cette personne et sa correspondance aux traits d'identité INSi. Cela me permet de partager ses données en toute sécurité.

- ✓ J'effectue moi-même la qualification (la délégation de cette tâche au secrétariat n'est pas possible pour cette procédure exceptionnelle)



A NOTER

⊗ La vérification de l'identité doit être effectuée une seule fois. **Il n'est pas nécessaire de revérifier cette identité à chaque venue du patient.** Puis à renouveler tous les 3 à 5 ans afin de s'assurer que cette dernière n'a pas évolué.

➤ La présence de la carte **CPS** ou d'une **CPE** nominative dans le lecteur est indispensable pour qualifier l'INS

Si le patient refuse de présenter une pièce d'identité et que vous ne le connaissez pas, ses données ne pourront pas être référencées avec l'INS et **vous ne pourrez pas alimenter "Mon espace santé"** avec ses documents. Bien évidemment cela n'a aucun impact sur sa prise en charge effective.

Conduite à tenir devant une discordance entre l'INS et la pièce d'identité (CNI, passeport, titre de séjour)

Données sur la pièce d'identité	Données retournées par le téléservice INSi	ACTION A FAIRE	Précisions	Statut de l'identité
Caroline	CARROLINE	Erreur grossière dans l'INS : ne pas récupérer l'INS, conserver l'identité de la pièce d'identité	Une fois récupérée, l'INS remplace les traits d'identité existants et n'est pas modifiable : l'erreur ne pourra donc pas être modifiée.	Validé
Hélène, Marcelle	HELENE	Il est possible de récupérer l'INS si le premier prénom est identique	Il manque un prénom dans l'INS mais les traits stricts utilisés pour la recherche d'identité sont identiques. Il y a peu de risque de créer un doublon lors d'une venue ultérieure du patient.	Qualifié



Que faire si l'INS est erronée ?

Si l'erreur se situe sur les données enregistrées au niveau national, il faut éviter de récupérer l'INS avant de la faire modifier. **Il appartient à l'utilisateur d'en demander la correction auprès de l'INSEE.**

<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Pour aller plus loin 

[INS au quotidien]
Conduite à tenir
si écart INS et
pièce d'identité

 
[INS au
quotidien]
Conduite à tenir
en fonction du
retour d'INS

CAS PARTICULIERS

Je me rends au domicile de mes patients : comment puis-je qualifier leur INS ?

L'appel au téléservice INSi et la vérification de la pièce d'identité ne doivent pas obligatoirement être réalisés en même temps.

Vous pouvez vérifier dans un premier temps l'identité de vos patients à leur domicile.

Une fois de retour dans votre cabinet, vous pourrez lancer l'appel au téléservice INSi et vérifier la cohérence des deux identités. Une fois l'INS intégrée dans votre logiciel, vous serez alors sur une identité **qualifiée**

Un enfant dispose-t-il d'une INS ?

Les enfants disposent bien d'une INS avec un **matricule INS** qui leur est propre et unique.



BON A SAVOIR



- Pour échanger avec un patient, vous devez impérativement disposer d'une messagerie sécurisée MSSanté
- Les conversations avec les patients via la messagerie de Mon espace santé sont exclusivement à votre initiative. **Un patient peut uniquement vous répondre.**
- **Les adresses des patients sont toutes composées de la même façon**, sur la base de leur matricule INS (Identité Nationale de Santé) : **matricule INS du patient>@patient.mssante.fr**
- **Le patient peut trouver son adresse de messagerie sur Mon espace santé**, dans la synthèse de son profil médical ou en tête de la rubrique messagerie.
- L'ensemble des adresses MSSanté des professionnels de santé sont référencées dans un annuaire national consultable sur le site <https://annuaire.sante.fr/>



La **MSS individuelle** permet de dialoguer avec un Professionnel de Santé



La **MSS organisationnelle** permet de dialoguer avec une structure de Santé

L'ordonnance numérique





L'ordonnance numérique



Qu'est-ce que l'ordonnance numérique ?

L'Ordonnance Numérique permet de dématérialiser le circuit de la prescription entre les médecins et les Professionnels de Santé prescrits, afin de favoriser la coordination des soins.

Elle permet également aux patients de retrouver leurs ordonnances au format numérique dans [Mon espace santé](#), grâce à [l'alimentation du DMP](#) à partir du logiciel métier du prescripteur.

D'ici fin 2024, l'ordonnance numérique concernera tous les prescripteurs et prescrits

Qu'est-ce que cela change en consultation ?



Le médecin rédige l'ordonnance numérique dans son logiciel métier, qui génère un identifiant unique.



Le médecin remet au patient l'ordonnance papier, sur laquelle apparaît un QR Code contenant l'identifiant de la prescription.



Le médecin enregistre la prescription dans le DMP du patient.

Avec l'accord du patient, le médecin pourra consulter les délivrances pour cette prescription.

Les évolutions pour le Forfait Structure 2023

Volet 1 du FS

A compter de 2023, l'utilisation d'un LGC référencé Ségur devient un **prérequis conditionnant le versement de l'intégralité du FS.**

Indicateurs	Statut
Disposer d'un logiciel référencé Ségur et d'un LAP certifié HAS (intégration de la MSS dans le logiciel ségur)	Déclaratif
Disposer d'une version de cahier des charges Sesam vitale addendum 8 intégrant l'app carte Vitale	Calculé
Taux de télétransmission > 2/3	Calculé
Affichage des horaires du cabinet dans l' annuaire santé d'ameli	Déclaratif

Nous vous remercions pour votre participation

Vos **D**élégués **N**umérique en **S**anté ont pour mission de vous accompagner dans l'appropriation et l'usage des outils informatiques et numériques mis à disposition par l'Assurance Maladie.



Vous pouvez les contacter par email à l'adresse suivante:

dns.cpam-essonne@assurance-maladie.fr

Questionnaire de satisfaction



CPAM de de l'Essonne – Service du Numérique en Santé